

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**12 mars 2019**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2019**

Considérant l'absence d'observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019.

**DEL\_2019\_03\_1** **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Budget Annexe LOTISSEMENT DES PALOUMAYRES**

**Le Conseil Municipal,**

- Sous la présidence de M. Éric ZAMPROGNA, Maire - Adjoint,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, Monsieur Francis DESBLANCS, Maire, ayant quitté la salle,

**Vote** le Compte Administratif – Budget annexe LOTISSEMENT DES PALOUMAYRES, de l'exercice 2018 et **arrête ainsi les comptes :**

**Investissement**

<u>Dépenses</u>	Prévu : <b>450 000,00</b>
	Réalisé : <b>54 718,50</b>
	Reste à réaliser : <b>0,00</b>
<u>Recettes</u>	Prévu : <b>450 000,00</b>
	Réalisé : <b>450 000,00</b>
	Reste à réaliser : <b>0,00</b>

**Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	Prévu : <b>453 550,00</b>
	Réalisé : <b>54 718,50</b>
	Reste à réaliser : <b>0,00</b>
<u>Recettes</u>	Prévu : <b>453 550,00</b>
	Réalisé : <b>54 718,50</b>
	Reste à réaliser : <b>0,00</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>395 281,50</b>
Fonctionnement :	<b>0,00</b>
Résultat global :	<b>395 281,50</b>

**DEL\_2019\_03\_2** **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Budget Principal**

**Le Conseil Municipal,**

- Sous la présidence de M. Éric ZAMPROGNA, Maire - Adjoint,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, Monsieur Francis DESBLANCS, Maire, ayant quitté la salle,

**Vote** le Compte Administratif – Budget principal, de l'exercice 2018 et **arrête ainsi les comptes :**

**Investissement**

<u>Dépenses</u>	Prévu : <b>671 625,40</b>
-----------------	---------------------------

	Réalisé :	<b>184 528,11</b>
	Reste à réaliser :	<b>431 900,00</b>
<u>Recettes</u>	Prévu :	<b>671 625,40</b>
	Réalisé :	<b>352 325,33</b>
	Reste à réaliser :	<b>123 788,00</b>

### Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	<b>1 003 302,86</b>
	Réalisé :	<b>593 673,04</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
<u>Recettes</u>	Prévu :	<b>1 003 302,86</b>
	Réalisé :	<b>1 066 446,61</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	<b>167 797,22</b>
Fonctionnement :	<b>472 773,57</b>
Résultat global :	<b>640 570,79</b>
(Reste à réaliser investissement :	<b>- 308 112,00)</b>

***DEL\_2019\_03\_3***

### **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNÉE 2018 - Budget Annexe** **LOTISSEMENT DES PALOUMAYRES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Vote le compte de gestion 2018 – Budget Annexe LOTISSEMENT DES PALOUMAYRES** – après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice qui sont conformes aux écritures du compte administratif 2018.

***DEL\_2019\_03\_4***

### **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNÉE 2018 - Budget Principal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Vote le compte de gestion 2018 – Budget Principal** – après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice qui sont conformes aux écritures du compte administratif 2018.

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Francis DESBLANCS, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – budget principal de la commune,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>175 770,71</b>
- un excédent reporté de :	<b>297 002,86</b>
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	<b>472 773,57</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>167 797,22</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>308 112,00</b>
<i>Soit un besoin de financement de :</i>	<b>140 314,78</b>

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	<b>472 773,57</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>140 314,78</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>332 458,79</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>167 797,22</b>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 11 février 2019,

#### **DECIDE**

Le compte épargne-temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé sera appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

- La demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée une fois par an, avant le 31 janvier de l'année N+1.
- Les demandes de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.

Les jours placés sur le compte épargne temps, excédant 15 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon l'une des options ci-après :

- Indemnisation sur la base des tarifs suivants : catégorie A : 135€, catégorie B : 90€, catégorie C : 75€ ;
- Prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (disposition applicable uniquement pour les fonctionnaires CNRACL) ;
- Maintien sur le compte épargne temps.

La présente délibération prendra effet à compter du mois de mars 2019.

**Le conseil municipal,**

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour l'année 2018 et le premier trimestre 2019,

- d'accorder, au Receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50% ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Laurent ATTAL, trésorier ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des budgets.

**MOTION FEDERATION FRANCAISE DE LA COURSE LANDAISE**

Monsieur fait part à l'assemblée de la motion adoptée, le 6 décembre 2018, par le Conseil d'Administration de la Fédération Française de la Course Landaise (FFCL) et en donne lecture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient cette motion qui demande une année dérogatoire supplémentaire aux conditions 2018, laissant le temps à la FFCL de travailler en concertation sur la définition d'un nouveau régime de calcul des cotisations sociales et de le présenter à l'ensemble des composantes de la Course Landaise (ganaderos, licenciés, clubs...).

**DIVERS / INFORMATIONS**

- Achat terrain et bâtiments à la société MAÏSADOUR. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acte a été signé chez le notaire, le 7 mars dernier.
- Il est décidé de ne pas donner suite à la demande d'un lot pour le loto du collège de Grenade.
- Fédération départementale des chasseurs des Landes. Information est donnée sur des opérations de comptages nocturnes d'animaux les 12 et 13 mars.
- Bureau de Poste. Monsieur le Maire rend compte d'un rendez-vous qui s'est tenu en mairie, le mercredi 27 février. Etaient présents pour La Poste : Madame Frédérique Attoyan (directrice du secteur), Monsieur Eric Bordenave (délégué aux relations territoriales) et Madame Louisa Abbas (chef de projet aux transformations). Le Groupe La Poste invoque la baisse de fréquentation pour réduire, dès cet été, les horaires d'ouverture du bureau et à terme le remplacer par une agence postale dont le partenariat reste à définir.
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation :
  - d'une réunion destinée aux élus municipaux ;
  - de 2 réunions publiques ouvertes à tous : « présentation aux habitants », à 19h : le 9 avril à Bascons, et le 11 avril à Grenade-sur-l'Adour.
- Monsieur Éric ZAMPROGNA, Adjoint, fait le point sur les orientations budgétaires 2019 (bâtiments ; équipements ; formations...).

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt-Deux heures quinze minutes.*

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 14 mars 2019.

Le Maire,  
Francis DESBLANCS